



- création d'un contrat de couverture sociale pour les stagiaires en phase d'installation,
- mise en place de mesures pour une installation progressive,
- remplacement de la surface minimum d'installation (SMI) et création de l'activité minimale d'assujettissement (AMA),
- adaptation du contrat de génération aux exploitations agricoles.

## **Les pistes issues de l'atelier**

- Créer un poste de « référent installation » dans les centres :
  - qui tient un rôle dans l'accompagnement des projets d'installation tout au long de la formation et qui doit être pris en compte dès le premier contact avec le centre ; il doit favoriser l'interdisciplinarité et l'individualisation dans le suivi du projet d'installation,
  - qui assure la veille sur l'évolution de la législation en matière d'installation,
  - qui crée/anime un réseau de partenaires « installation » (institutionnels, à travers le dispositif PPP et autres, en lien avec les projets plus spécifiques, comme par exemple les boutiques de gestion),
  - qui favorise la synergie entre les intervenants des « stages 21h » et les intervenants du centre en lien avec le projet d'installation pour éviter les redondances entre les deux « modules » (le souhait de pouvoir dispenser les « sortants BP REA » du stage 21h a été émis),
  - qui définit, le cas échéant, des conventions de partenariat (par exemple avec ADA France),
  - qui participe à l'élaboration du ou des modules consacrés au projet d'installation et intervient dans leur cadre,
  - qui peut être « conseiller compétences », ...
- Présenter le dispositif PPP dès le début des formations longues, en présence des différents partenaires et des intervenants dans le stage 21h ;
- Inciter les stagiaires « formations longues » à s'inscrire dans le dispositif PPP en amont de la formation (qui peut devenir ainsi une préconisation du parcours) ;
- Faire démarrer le module « projet » de la formation longue dès le début, en lien avec les modules sur l'approche globale de l'entreprise et sur la connaissance du territoire ;
- Prendre connaissance des cahiers des charges départementaux des PAI et des CEPPP afin de valoriser au mieux les dispositions prévues en matière d'accompagnement à l'installation ;
- Etre en lien avec le représentant de l'EAP au sein du CRIT ;
- Repérer, voire construire un réseau de partenariats afin de fournir un accompagnement de qualité des projets d'installation et de favoriser l'ancrage territorial du centre.